

Feutrer la laine

Valorisation et transformation de la laine en production ovine

Contenu

- Objectif général de l'action de formation :
Être capable de feutrer la laine :
- Acquérir les connaissances de base sur la laine et les techniques de transformation de base, avec un approfondissement sur les techniques de feutrage;
- Découvrir l'organisation de la filière laine française;
- Être capable de transformer de la laine à partir d'une toison brute;
- Connaître et expérimenter les techniques de transformation;
- Acquérir la technique du feutrage au savon.

Être capable de diversifier l'activité sur sa ferme à travers le feutrage de la laine.

Lieu et date à définir selon les participants (début mars dans le secteur de Saint Flour)
: inscrivez-vous !

Infos complémentaires



Durée de la formation 3 jour(s)

Tarifs

gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA
Nous contacter pour les personnes non éligibles VIVEA

Plus de renseignements

7 place de la Paix
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 43 30 50
Fax 04 71 43 30 50
cantadear (at) orange.fr

Taux de satisfaction : %



Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

04 mars 2013

Saint Flour

Mariche Bourmaud, feutrière professionnelle
Christelle Jeannet, lainière

Financier(s)



Bulletin d'inscription

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.

Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))